



ARRÊTÉ 2022/022
En date du 06 juillet 2022
PORTANT
Autorisant l'ouverture d'un débit
De boissons temporaire de 2^{ème} catégorie
Le Maire de VERNY

Vu l'article L. 3334-2 alinéas 2 et 3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1-189 du 18 Avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le Département de la Moselle.

Vu la demande présentée par Monsieur Julian LAMY, Président du FCVL (Football Club de Verny-Louvigny), 36 rue du Château, 57420 VERNY, en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie salle Faber à VERNY le mercredi 13 juillet 2022 à l'occasion de la soirée du 13 juillet.

CONSIDÉRANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRÊTE

Article 1- En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Monsieur Julian LAMY, Président du FCVL est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie, du mercredi 13 juillet 2022 de 19h00 à 02h00 à la halle communale et place Saint-Michel.

Article 2 – L'autorité de Gendarmerie de VERNY est chargée de l'application du présent arrêté, ainsi que Monsieur le Chef du Service d'Assiette des contributions indirectes de VERNY.

Article 3 - Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Julian LAMY, Président du FCVL et à l'autorité de Gendarmerie de VERNY.

Le Maire



Victorien NICOLAS

Pour le Maire,
et par délégation,
François VALENTIN
Adjoint au Maire